

**RAPPORT de CONTROLE le 31/01/2025**

**EHPAD M.R. ST GERMAIN LAVAL à ST GERMAIN LAVAL\_42**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

**Thématique: CSP 12/ Gouvernance et Organisation**

Organisme gestionnaire : M.R. ST GERMAIN LAVAL

Nombre de lits : 64 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
<b>1.1</b> Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval est un établissement public autonome disposant d'une autorisation de 64 lits d'hébergement permanent. Il est noté que l'établissement a formulé une demande d'extension de capacité portant sur la création de 12 lits accueillant des personnes handicapées vieillissantes, le 14 mars 2024.</p> <p>La direction a transmis un courrier contextualisant l'organisation d'un intérim de direction depuis 2010, en raison de la vacance sur les fonctions de directeur. A la suite du départ en retraite de , c'est , directeur du Centre hospitalier du Forez, qui occupe les fonctions de directeur par intérim pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2024. Par la suite, , directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social a été nommée au 1er janvier 2025.</p> <p>L'EHPAD a remis l'organigramme non daté et non nominatif. En conséquence, ce dernier ne permet pas l'identification des professionnels d'encadrement.</p> <p>Par ailleurs, il est noté une organisation en 8 services, ce qui n'apparaît pas adapté au regard de la capacité de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service administratif avec 2 ETP adjoints des cadres hospitaliers ;</li> <li>- le service cuisine et plonge dénombrant 4,55 ETP ;</li> <li>- le service entretien comptabilise 1, 57 agents ;</li> <li>- le service animation avec 1 ETP ;</li> <li>- 0,7 ETP de lingerie ;</li> <li>- le service soins dénombrant 30, 46 ETP répartis en 0,13 ETP MEDEC, 1 ETP cadre de santé, 3 ETP IDE, 14,29 ETP AS, 2,63 ETP AMP, 9,51 ETP ASHQ.</li> </ul> <p>Cet organigramme fait référence à deux autres services du CH du Forez avec l'intervention de l'équipe mobile d'hygiène et l'intervention d'une diététicienne.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> L'organigramme de l'EHPAD de Saint-Germain-Laval n'est ni daté, ni nominatif, ce qui ne permet pas d'apprécier la composition de l'équipe d'encadrement actuellement en place.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> L'organisation de l'organigramme avec 8 services apparaît peu adaptée au regard de la capacité de 64 lits.</p>	<p><b>Recommandation n°1 :</b> Compléter l'organigramme en identifiant nominativement les membres de l'équipe d'encadrement et le dater après chaque mise à jour, afin d'attester de son actualisation régulière.</p> <p><b>Recommandation n°2 :</b> Simplifier l'organisation de l'organigramme en cohérence avec la capacité de l'établissement.</p>	Courrier de réponse 1.1_Organigramme.pdf	<p>"J'ai pris connaissance du rapport établi par la mission lors du contrôle sur pièces. Occupant le poste de directrice au sein de l'EHPAD de Saint Germain Laval depuis le 2 janvier 2025, ce document m'a apporté une vision globale de l'établissement sur les non-conformités et manquements constatés. Certaines mesures ont déjà été mises en place comme les CODIR hebdomadaires les vendredis matin que j'anime avec la cadre de santé et la médecin-coordinatrice. Ces échanges sont essentiels pour la continuité du service rendu aux personnes accompagnées.</p> <p>La lecture du rapport me conforte dans le diagnostic que j'ai pu établir après un mois et demi de fonction. Dans le cadre de l'évaluation HAS programmée au premier semestre 2026, nous allons mener une auto-évaluation au cours du deuxième semestre de cette année. Les différents constats donnant lieu à des écarts et des remarques seront une base de travail. L'implication des professionnels et de l'encadrement sera recherchée afin d'améliorer les pratiques mais aussi de les sensibiliser aux nouvelles réglementations en vigueur. Les groupes de travail seront l'occasion de réfléchir à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, réflexions qui viendront enrichir le livret de bientraitance de l'établissement."</p> <p>Un organigramme a été mis à jour cette année 2025</p>	<p>L'EHPAD de Saint Germain Laval a remis son organigramme, actualisé le 7 février 2025. L'organigramme a été complété avec l'identification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du président du Conseil d'Administration,</li> <li>- de la directrice,</li> <li>- du médecin coordonnateur docteur ,</li> <li>- de la cadre de santé.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'organisation a été simplifiée avec une organisation en 4 services : le service des soins, supervisé par la cadre de santé et auquel est rattachée la diététicienne ; le service administratif ; le service logistique et le service animation.</p> <p><b>Les recommandations n°1 et 2 sont levées.</b></p>
<b>1.2</b> Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval déclare avoir le poste de directeur vacant au 1er juillet 2024, en atteste la transmission de l'avis de vacance de poste du Centre national de gestion du 4 septembre 2024.					
<b>1.3</b> Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis l'arrêté de nomination n°2024-17-0208 du 25 juin 2024, de l'Agence régionale de santé, désignant , sur les fonctions de directeur de l'EHPAD par intérim, à compter du 1er septembre 2024. Il est précisé que est également directeur adjoint du CH du Forez, et des EHPAD de Bussières, Champdiou et de Panissières.</p> <p>est titulaire de la Fonction publique hospitalière, dans le corps des directeurs d'hôpitaux.</p> <p>Compte tenu de la fin de l'intérim de direction de au 31 décembre 2024, il est attendu la transmission de l'arrêté de nomination de nouvelle directrice de l'EHPAD, à compter du 1er janvier 2025.</p>	<b>Remarque n°3 :</b> a été nommée directrice de l'EHPAD de Saint-Germain-Laval à compter du 1er janvier 2025.	<b>Recommandation n°3 :</b> Transmettre l'arrêté de nomination de , nouvelle directrice à compter du 1er janvier 2025.	1.3_Arrete_de_nomination_CNG_DGD_L00_.pdf		L'EHPAD de Saint Germain Laval a remis l'arrêté de nomination de madame AM, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur les fonctions de directrice de l'EHPAD de Saint-Germain-Laval. <b>La recommandation n°3 est levée.</b>
<b>1.4</b> Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	, appartenant à la Fonction publique hospitalière, dans le corps des directeurs d'hôpitaux, n'est pas concerné par le document unique de délégation. Il exerce au titre des responsabilités que lui confèrent les articles L315-17 du CASF et L6143-7 du CSP.					
<b>1.5</b> Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval organise une astreinte administrative avec un tour d'astreinte qui se répartit sur 4 semaines entre la directrice, la cadre de santé et 2 adjoints des cadres. Il est précisé que cette organisation a été mise en place en avril 2024. Compte tenu de l'utilisation du compte épargne-temps de la directrice par intérim, , en amont de son départ en retraite, depuis le mois de juillet 2024, la directrice ne participe plus à l'astreinte administrative. Le tour d'astreinte s'organise donc entre les trois autres professionnels.</p> <p>L'EHPAD a remis le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2024 ainsi que la convention d'astreinte précisant le champ d'action des responsables : absentéisme, problèmes techniques et maintenance, événements indésirables.</p>					
<b>1.6</b> Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? Joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval ne dispose pas de CODIR. Toutefois, compte tenu de la vacance du poste de directeur et de l'organisation d'un intérim, il est important d'organiser des temps d'échanges afin de coordonner l'équipe d'encadrement et d'assurer le pilotage de l'EHPAD. Il est attendu que ces temps d'échange soient formalisés au travers de PV.	<b>Remarque n°4 :</b> Les temps d'échanges au sein de l'équipe de direction de l'EHPAD ne sont pas formalisés ce qui ne favorise pas une fluidité dans la succession des différentes directions par intérim, depuis 2010.	<b>Recommandation n°4 :</b> Organiser des temps d'échange réguliers, formalisés au travers de comptes rendus, en présence de l'équipe de direction de l'EHPAD permettant notamment la succession des différentes directions par intérim.	1.6_CR_CODIR_Vendre di_7_février_2025.pdf	<p>Un CODIR a été mis en place à l'arrivée de la nouvelle direction dès le 10 janvier 2025. Celui-ci est programmé les vendredis matin en présence de la directrice, la médecin-coordinatrice, la cadre de santé et les deux adjoints des cadres. Ce CODIR permet de faire un point hebdomadaire sur la vie de l'établissement et un point RH. Dans un second temps les sujets stratégiques sont abordés. Un compte-rendu sera rédigé à chaque fin de réunion.</p>	<p>L'EHPAD de Saint Germain Laval déclare avoir instauré un CODIR hebdomadaire, à l'issue de la prise de fonctions de , en atteste la transmission du PV de CODIR du 7 février 2025. L'équipe de direction se compose de la cadre de santé, du MEDEC et de deux adjointes des cadres. Les sujets traités sont les ressources humaines (absentéisme, formation, etc.), les investissements (appels malades, adaptables et sèche-linge), le recensement des contraintes dans l'organisation (charge liée à l'entretien du linge la nuit), la situation sanitaire et la maintenance.</p> <p><b>La recommandation n°4 est levée.</b></p>

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a rédigé le projet d'établissement pour la période 2024-2028, dans lequel aucune date ne fait référence à son approbation par le Conseil d'Administration et à la consultation du Conseil de la vie sociale, contrairement à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. A sa lecture, le Projet d'établissement définit notamment le projet général de soins, le projet d'animation et le projet social.	<b>Ecart n°1</b> : En l'absence de validation du projet d'établissement 2024 -2028 en Conseil d'administration après consultation du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD de Saint-Germain-Laval contrevient à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°1</b> : Faire valider le projet d'établissement 2024-2028 en conseil d'administration, après consultation du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article L311-8 CASF.	1.7_CA_3_sept_2024.pdf 1.7_CVS_06_08_2024.pdf	Le projet d'établissement a été présenté aux membres du CVS lors de la séance du 6 aout 2024. Il a ensuite été soumis pour validation aux membres du CA le 3 septembre 2024.	L'EHPAD de Sait German Laval a remis le PV du Conseil d'administration du 3 septembre 2024 ainsi que le PV de CVS du 6 août 2024, pour lesquels les membres des deux instances ont été consultés sur le projet d'établissement de l'EHPAD, conformément à l'article L311-8 CASF. <b>La prescription n°1 est levée.</b>
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	Le PE ne définit pas la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. L'EHPAD a remis le "livret de bientraitance" qui rappelle notamment les situations de maltraitance, l'obligation de signalement et la protection des lanceurs d'alerte. Toutefois, il est attendu que le "livret de bientraitance" soit retravaillé afin d'être intégré au projet d'établissement. Il est également attendu que la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance définisse les moyens de repérage ainsi que le plan de formation, tel que prévu à l'article D311-38-3 CASF.	<b>Ecart n°2</b> : La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est insuffisamment décrite au sein du projet d'établissement 2024-2028, l'EHPAD Saint-Germain-Laval contrevient à l'article D311-38-3 CASF.	<b>Prescription n°2</b> : Retravailler le livret de bientraitance afin de définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du PE 2024-2028, en définissant notamment les moyens de repérage et le plan de formation, conformément à l'article D311-38-3 CASF.	1.8_Formation_Bientraitance.pdf	L'établissement se prépare à l'évaluation HAS programmée au premier semestre 2026. A cette occasion, des groupes de travail seront constitués notamment sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance. Les travaux et conclusions du groupe permettront d'enrichir et retravailler le livret de la bientraitance au cours du deuxième semestre 2025. Les moyens de repérage seront définis, des sensibilisations en direction du personnel seront organisés lors des temps flash qualité. Le personnel a été formé autour de la thématique de la bientraitance en 2022, 2023 et 2024. Les actions de 2025 sont inscrites dans la même dynamique.	L'EHPAD de Saint-Germain Laval va s'engager dans la définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance en amont de l'évaluation HAS programmée en 2026. La direction précise notamment organiser des groupes de travail permettant de réviser le livret de la bientraitance au cours du 2e semestre 2025 en conformité avec l'article D311-38-3 CASF. Par ailleurs, l'établissement a remis les plans de formation à la bientraitance des années 2022 à 2024. Dans l'attente de la finalisation de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, et en particulier la définition des moyens de repérage des situations de maltraitance. <b>La prescription n°2 est maintenue.</b>
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a rédigé un document unique qui intègre à la fois le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur, intitulé "règlement de fonctionnement". Le document a été validé le 10 novembre 2023, après consultation du Conseil de la vie sociale, conformément aux articles R311-33 et L311-7 CASF. Le règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues (conservation de la chambre durant l'absence du résident et reprise de l'ensemble des prestations à son retour sur site). Il est également attendu que le règlement de fonctionnement précise l'organisation des locaux, notamment les locaux accessibles aux résidents et visiteurs et ceux réservés aux professionnels, conformément à l'article R311-35 CASF.	<b>Ecart n°3</b> : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues et en l'absence d'organisation des locaux collectifs et privés au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD de Saint-Germain-Laval contrevient à l'article R311-35 CASF.	<b>Prescription n°3</b> : Compléter le règlement de fonctionnement en définissant les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ainsi que l'organisation des locaux collectifs et privés, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.	1.9_ETABLISSEMENT_-_REGLEMENT_INTERIEUR_FONCTIONNEMENT_V2025.pdf	En référence aux prescriptions établies, le règlement de fonctionnement a été corrigé conformément à l'article R311-35 CASF. La version corrigée sera présentée lors du prochain CVS fixé le 1er avril 2025. Les membres du CVS seront informés des deux informations supplémentaires portant sur les modalités de rétablissement des prestations ainsi que l'organisation des locaux. Cette information sera présentée aux membres du CA lors de la séance du 26 mars 2025 ainsi qu'aux membres du CSE.	L'EHPAD de Saint Germain Laval a complété le règlement de fonctionnement et s'engage à porter ses modifications en CVS le 1er avril 2025 et au Conseil d'administration du 26 mars 2025. <b>La prescription n°3 est levée.</b>
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis la décision n°14 nommant _____, IDEC, dans le grade de cadre de santé le 6 octobre 2011.					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis les justificatifs de qualification de _____, elle a validé la Maîtrise "Droit, économie, gestion mention Management" dans la spécialité Management des organisations de santé le 5 janvier 2010. Par conséquent, elle dispose d'une formation spécifique aux fonctions d'encadrement en EHPAD. Toutefois, était attendue la transmission du diplôme de cadre de santé de _____, en cohérence avec son grade d'appartenance.	<b>Remarque n°5</b> : L'EHPAD St Germain Laval n'a pas transmis le diplôme de cadre de santé de _____.	<b>Recommandation n°5</b> : Transmettre le diplôme de cadre de santé de _____.	1.11_DIPLOME_CDS.pdf		L'EHPAD de Saint Germain Laval a remis le diplôme de cadre de santé de _____ daté du 23 juin 2009. <b>La recommandation n°5 est levée.</b>
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval dispose d'un médecin coordonnateur, depuis le 1er novembre 2018, pour une durée d'un an, dont le contrat est tacitement reconductible. Le docteur _____ intervient à hauteur de 20 heures mensuelles, ce qui équivaut à 0,13 ETP. En conséquence, l'EHPAD de Saint-Germain-Laval ne dispose pas d'un temps de coordination médicale suffisant contrairement à ce que prévoit l'article D312-156 CASF.	<b>Ecart n°4</b> : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant, au regard de la capacité de l'EHPAD, l'établissement contrevient à l'article D312-156 CASF.	<b>Prescription n°4</b> : Augmenter le temps de coordination médicale à hauteur de 0,6 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.		Il a été proposée au médecin-coordonnatrice d'augmenter son temps de travail. Mais ayant une activité libérale, cela n'est pas possible actuellement.	L'EHPAD de Saint Germain Laval déclare que le médecin coordonnateur ne peut pas augmenter son activité au sein de l'établissement, compte tenu de son activité libérale. Toutefois, la quotité de médecin coordonnateur s'impose à l'établissement, conformément à l'article D312-156 CASF. Dans l'attente de la mise en conformité de l'EHPAD, <b>la prescription n°4 est maintenue.</b>
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis l'attestation de formation validante du docteur _____, datée du 12 janvier 2022, à la formation de médecin coordonnateur en EHPAD. Les qualifications du docteur P sont conformes à l'article D312-157 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis le support de présentation de la CCG du 7 octobre 2021 ainsi que les PV du 1er décembre 2022 et 14 mars 2024 conformément à ce que prévoit l'article D312-158, alinéa 3, CASF. La commission de coordination gériatrique traite notamment des soins funéraires, des prescriptions médicales, de l'organisation des locaux, de l'état de santé des résidents (chutes, nutrition, , vaccination ...).					
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis le rapport de l'activité médicale de 2023, dont le contenu est complet et permet d'établir l'évolution de l'état de dépendance des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.					
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a réalisé deux signalements aux autorités de tutelle entre 2023 et 2024 : - le 23 mai 2023, une résidente a réalisé une tentative de suicide par strangulation avec le cordon de l'appel malade ; - le 15 mars 2024, deux professionnels de cuisine ont eu une altercation à la suite de l'annonce du non-renouvellement du contrat de l'un d'entre eux. Pour ces deux EI/EIG, l'établissement a procédé au signalement. En revanche, en l'absence de transmission des tableaux de bord des EI/EIG pour les années 2023 et 2024, cette pratique ne peut pas être vérifiée.					
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'évènement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis le sommaire du registre des événements indésirables reprenant le numéro de la fiche, la date de déclaration et son intitulé. Cependant, était demandée la transmission du tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024 précisant le descriptif des événements indésirables, les actions immédiates et les actions correctives.	<b>Remarque n°6</b> : L'EHPAD de Saint-Germain-Laval n'a pas transmis le tableau de bord des événements indésirables pour l'année 2023 et 2024.	<b>Recommandation n°6</b> : Transmettre le tableau de bord des événements indésirables de 2023 et 2024 précisant le descriptif des événements indésirables, les actions immédiates et les actions correctives.		Dans la démarche de l'évaluation HAS, l'établissement va s'inscrire dans une culture du déclaratif des EI. Actuellement, la procédure est en cours de réactualisation. Des ¼ heure qualité seront animés par la cadre de santé auprès des équipes pour les sensibiliser à la déclaration. Dans la démarche d'amélioration des pratiques, des temps d'analyse des EI/EIG permettront de définir un plan d'action.	La direction de l'EHPAD de Saint Germain Laval s'engage à développer la culture de la déclaration des EI/EIG. Pour cela, une procédure est en cours d'actualisation et la cadre de santé va animer des temps de qualité pour les sensibiliser à la déclaration. Enfin, la direction va définir des temps d'analyse pour leur traitement. Dans l'attente de la transmission du dispositif de gestion global des EI/EIG, à titre d'exemple : procédure de signalement, compte rendu d'analyse des EI/EIG. <b>La recommandation n°6 est maintenue.</b>

<p><b>1.18</b> Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis les résultats des élections du CVS du 24 mai 2022. Or, était demandée la décision instituant le Conseil de la vie sociale, précisant les représentants élus pour chacun des sièges, conformément à l'article D311-4 CASF.</p> <p>En l'état, le CVS se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 représentants des résidents, 2 titulaires et 2 suppléants ;</li> <li>- 8 représentants des familles, 4 titulaires et 4 suppléants.</li> </ul> <p>En conséquence, la composition du CVS est incomplète, il est attendu que l'EHPAD procède à l'élection d'un représentant des professionnels employés et à la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, conformément à l'article D311-5 CASF.</p> <p>Par ailleurs, il est noté que le CVS a élu son président et son vice-président le 30 juin 2022, conformément à l'article D311-9 CASF.</p>	<p><b>Ecart n°5</b> : En l'absence de transmission de la décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD de Saint-Germain-Laval contrevient à l'article D311-4 CASF.</p> <p><b>Ecart n°6</b> : En l'absence d'élection d'un représentant des professionnels employés et de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, le CVS est incomplet et l'EHPAD contrevient à l'article D311-5 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°5</b> : Transmettre la décision instituant le Conseil de la vie sociale en précisant nominativement les représentants élus pour chacun des sièges, conformément à l'article D311-4 CASF.</p> <p><b>Prescription n°6</b> : Compléter la composition du Conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-5 CASF.</p>	<p>1.18_PV_CA_2007.pdf 1.18_Liste_professionnels_élus_CVS.pdf</p>	<p>Une décision a été signée en 2007 instituant le CVS. Les dernières élections du CVS datent du 24 mai 2022. Le PV des élections désigne les nouveaux membres du collège des résidents, du collège des familles et collège du personnel. A la suite de la démission de la présidente et la perte du titre de vice-présidente de les membres suppléantes et sont devenues titulaires. De nouvelles élections ont eu lieu lors du CVS du 6 août 2024 avec la nomination de comme présidente et comme vice-présidente. Les membres du CA ont été informés lors de la séance du 3 septembre 2024.</p>	<p>L'EHPAD de Saint Germain Laval n'a pas établi de décision instituant le Conseil de la vie sociale à la suite des élections de 2022, mais a remis le PV du Conseil d'administration du 24 avril 2007 créant le CVS, dont la composition n'est plus d'actualité. <b>La prescription n°5 est maintenue.</b></p> <p>Concernant la composition du CVS, l'EHPAD a remis le PV des élections du collège des personnels employés datée du 24 mai 2022, soit 2 titulaires et 2 suppléants. En revanche, l'établissement n'a pas désigné de représentant de l'organisme gestionnaire. <b>La prescription n°6 est maintenue.</b></p>
<p><b>1.19</b> Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, actualisé le 26 juin 2022, après échange lors du CVS du 30 juin 2022, conformément à l'article D311-19 CASF.</p>					
<p><b>1.20</b> Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.</p>	<p>OUI</p>	<p>L'EHPAD de Saint-Germain-Laval a remis les PV de CVS des 23 mars, 8 juin, 10 novembre 2023, 14 février et 6 août 2024. A leur lecture, le Conseil de la vie sociale est informé de l'état des finances, des investissements et de la situation sanitaire. La direction présente les derniers événements indésirables.</p> <p>Un échange est systématiquement engagé entre les membres du CVS et l'ancienne direction, notamment sur les prestations proposées et l'organisation de la prise en charge des résidents.</p> <p>Par ailleurs, les PV de CVS ne sont pas portés à la signature de son président, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.</p>	<p><b>Ecart n°7</b> : En l'absence de mise à la signature des PV de CVS à son président, l'EHPAD de Saint-Germain-Laval contrevient à l'article D311-20 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°7</b> : Porter les PV de CVS à la signature de son président, conformément à l'article D311-20 CASF.</p>	<p>1.20_AVENANT_CVS_8_06_23.pdf 1.20_CVS_08_06_2023.pdf 1.20_CVS_10_11_2023.pdf 1.20_CVS_15_02_2024.pdf 1.20_CVS_16_12_2024.pdf 1.20_CVS_23_03_2023.pdf</p>	<p>Les PV du CVS ont été signés par la présidente.</p>	<p>L'EHPAD de Saint Germain Laval a remis les PV de CVS des 23 mars, 8 juin, 10 novembre 2023, 15 février 2024, 16 décembre 2024, signé par leur présidente, conformément à l'article D311-20 CASF. <b>La prescription n°7 est levée.</b></p>